

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 septembre 2024

Délibération n° 2024-09-04

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 30/08/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 30/08/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 03 septembre 2024
Sandrine COELHO a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 26 août 2024
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 septembre 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 septembre 2024
Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 02 septembre 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à David PERRIARD en date du 05 septembre 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 05 septembre 2024
Delphine OUVRANS a donné procuration à Maya VALLART en date du 05 septembre 2024

Absents :

Davy CAMY
Julie ESPIAU

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Aménagement d'un tronçon « modes doux » sur la RD810 entre Tarnos et Ondres – Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 Juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,



VU le projet d'aménagement de la RD810 entre le parking relais de Garros et la mairie afin de créer une liaison cyclable et piétonne sécurisée,

VU la délibération n° 2024-02-04 du 22 Février 2024 approuvant les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière entre la commune d'Ondres, la communauté des communes du Seignanx et la commune de Tarnos, pour permettre la réalisation de l'opération « Aménagement d'un tronçon Modes doux » sur la RD810 entre Tarnos et Ondres,

VU les aléas de chantier et les évolutions en cours de projet, dont la création de deux quais-bus au droit du quartier Lesbaches et la réalisation d'un mur de soutènement en pied de talus de la mairie-annexe notamment,

VU la nécessité d'actualiser la répartition financière des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Seignanx et menés par le bureau d'études EGIS, maître d'œuvre de l'opération,

CONSIDÉRANT le coût final des travaux et la nécessité de formaliser la répartition précise du financement de cette opération entre la communauté de communes et les communes,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 établi par la communauté de communes du Seignanx qui propose une répartition comme suit :

- Part de la Communauté de communes du Seignanx :	527.984,37 €HT
- Part de la Commune d'Ondres :	310.848,04 €HT
- Part de la Commune de Tarnos :	56.543,88 €HT

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière pour la réalisation de l'opération « Aménagement d'un tronçon Modes doux » sur la RD810 entre Tarnos et Ondres est approuvé ;

ARTICLE 2 : Mme Le Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 ci-annexé et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet ;

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09/09/2024

ID : 040-214002099-20240905-DELIB2024_09_04-DE



ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 06 septembre 2024,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le ...09... / ..09... / 2024

- après télétransmission électronique le ...09... / ...09... / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...09... / ...09... / 2024